



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant prorogation du délai de statuer sur une demande d'autorisation environnementale (Projet éolien de Hent Glaz sur la commune de Guerlédan)

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et ses annexes, notamment l'article R 181-41 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 22 octobre 2019 et complétée les 27 décembre 2020 et 11 juin 2021 par la SNC CPENR de Hent Glaz, siège social, 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse cedex 5, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Guerlédan;

Vu le dossier d'enquête publique, les rapports, avis et conclusions remis en préfecture le par le commissaire enquêteur ;

Vu la transmission au pétitionnaire le 13 décembre 2021 du rapport, avis et conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la demande du 17 mai 2022 sollicitant la prorogation du délai de statuer du Préfet sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que le projet doit être présenté à la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) ;

Considérant le courrier adressé au préfet par le pétitionnaire, reçu le 14 janvier 2022, sollicitant une prorogation du délai de statuer afin d'approfondir sa démarche de concertation auprès des riverains et des élus concernés par le projet éolien ;

Considérant la réponse adressée par le préfet au pétitionnaire le 2 février 2022 lui accordant un délai supplémentaire de six mois avant la présentation de son dossier à la CDNPS ;

Considérant le courrier adressé par le préfet au maire de Guerlédan le 8 février 2022 afin de l'informer des intentions de la SNC CPENR de Hent Glaz d'approfondir sa démarche de concertation autour du projet éolien auprès des riverains et des élus concernés ;

Considérant la demande adressée par le pétitionnaire le 17 mai 2022 au préfet sollicitant la prorogation du délai de statuer sur la demande d'autorisation environnementale jusqu'au 30 septembre 2022 ;

Considérant que la SNC CPENR de Hent Glaz doit finaliser les éléments nécessaires à l'établissement d'un rapport et d'un projet de décision par l'unité départementale de la DREAL, inspection des installations classées, avant la présentation de ces différents documents aux membres de la CDNPS ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le délai permettant au préfet de statuer sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SNC CPENR de Hent Glaz , pour implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Guerlédan, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Nantes (2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 –44185 Nantes Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

La Cour d'appel administrative de Nantes peut être saisie d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 3 :

La présente décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Guerlédan, publiée sur le site internet des services de l'Etat en Côtes – d'Armor ainsi que transmis pour information et affichage aux mairies concernées par le rayon d'affichage ainsi qu'à Loudéac Communauté Bretagne Centre pour information.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

24 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA